

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 16 DÉCEMBRE 2024



Publié le 18 DEC. 2024

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 10 décembre 2024
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2024_080

Président : M. Côme TOLLET
Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

CASEMATE DE CALUIRE
ET CUIRE - CONVENTION
DE MISE À DISPOSITION
ENTRE LA VILLE DE
CALUIRE ET CUIRE ET
L'ORGANISATION POUR LA
CONNAISSANCE ET LA
RESTAURATION D'AU-
DESSOUS-TERRE - LYON
(O.C.R.A. LYON) -
RENOUVELLEMENT

Etaient présents :
M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, M. JOUBERT, Mme
WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUI, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER,
M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, M. TAKI, Mme LINARES,
M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M.
PROTHERY, M. JUNET, M. MANINI, M. KRIEF, Mme CORRENT, M. JOINT, Mme LE
CARPENTIER, M. GILLARD, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M.
DEYGAS, Mme GEHIN, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, Mme PATET, M.
MEGEVAND, M. GUEDJ
M. GUERIN (par proc. à M. COUTURIER), Mme VERNAY (par proc. à M. MICHON), M.
TROTIGNON (par proc. à M. GILLARD), M. BUATHIER (par proc. à Mme MAINAND)

Etai(en)t absent(s) :
M. COCHET

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le ...18. DEC. 2024.....

Identifiant de l'Acte :

069-216900340-20241216-D2024_080-DE

Rapport de : Côme TOLLET

L'Organisation pour la Connaissance et la Restauration d'Au-dessous-Terre (O.C.R.A. Lyon) fédère des passionnés d'espaces souterrains qui ont pour objectif de préserver de la dégradation un patrimoine historique et

industriel méconnu. L'association étudie les cavités, principalement artificielles, afin de pouvoir au mieux les mettre en valeur. Elle s'efforce d'initier des opérations de restauration et d'entretien de ces lieux, par ses propres moyens, ou en partenariat avec d'autres acteurs.

Compte tenu de ses compétences et de son savoir-faire, une première convention de partenariat relative à la mise à disposition de la casemate de Caluire et Cuire a été signée en 2011, puis renouvelée en 2014, en 2017, et chaque année depuis 2021.

Ainsi, pendant ces périodes, l'O.C.R.A. a accompli ses missions de nettoyage et de mise en valeur des lieux, permettant l'organisation de visites pour le public à différentes occasions.

La convention en cours, qui s'est déroulée dans le contexte du chantier de démolition reconstruction engagé sur l'îlot Est Montessuy-Pasteur, arrivera à échéance le 31 décembre prochain.

Par ailleurs, la Ville et le lauréat de l'appel à projet sur le Fort de Montessuy finalisent les termes du bail emphytéotique à intervenir.

En conséquence, il est proposé de signer avec l'O.C.R.A. une nouvelle convention dont le contenu reprend en grande partie celui de la convention venant à expiration, pour une durée d'une année, jusque fin décembre 2025.

Il est prévu la possibilité de signer ultérieurement un avenant, qui permettra de compléter le cas échéant certaines dispositions de la convention.

Dans le projet de convention, la Ville s'engage à nouveau à autoriser un accès à la galerie à l'association, selon les contraintes qui pourraient s'imposer à elle, et à mettre à sa disposition des moyens techniques nécessaires à la réalisation du projet de mise en valeur des lieux, dont la maintenance et l'extension de l'éclairage de secours, le balisage des issues de secours, ou la pose et le suivi des extincteurs. La Ville pourra apporter une aide financière à la réalisation du projet de mise en valeur dont le montant sera défini selon les orientations qui seront retenues.

L'association continuera à apporter son expertise en matière d'organisation de visites de lieux souterrains, à mettre en place un chantier bénévole de nettoyage et d'aménagement de la galerie, à prendre les mesures d'hygiène et de sécurité requises pour les bénévoles intervenants, à préparer des animations culturelles à l'intérieur.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 42 voix pour,

- D'APPROUVER le principe de la mise à disposition de la casemate à l'O.C.R.A. Lyon, pour l'année 2025 dans les conditions fixées par la convention ;
- D'APPROUVER les termes de la convention ci-annexée ;
- D'AUTORISER le Maire ou son remplaçant à la signer, ainsi que le ou les avenants qui pourraient intervenir pendant l'année 2025 ;
- DE CHARGER le Maire ou son remplaçant de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.



POUR EXTRAIT CONFORME
par suppléance, LE PREMIER ADJOINT
Côme TOLLET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 18 DEC. 2024
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
par suppléance, LE PREMIER ADJOINT
Côme TOLLET

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

